



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, , Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

EXCUSES : David DILIBERTO, Christophe MARTINEZ, Bruno PLUMECOCQ, André VANDENBUSSCHE

→ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AILLY/SOMME SAMARA FC	Seniors R1	MOREIRA Yohane	BEF	BEF	Suspension de 8 matches fermes de toutes fonctions officielles à compter du 01/10/2018	La Commission demande au club de remplacer Monsieur MOREIRA par un éducateur titulaire au minimum d'un CFF1, 2 ou 3 lors de chaque match officiel, pendant le temps de la suspension
MARCK AS	Seniors R1	DEZEGUE DANY	BEF	BEF	Le club a désigné Dany DEZEGUE, titulaire du BEF, entraîneur principal de l'équipe senior R1.	La commission considère la situation régularisée à condition que le contrat de travail de Dany DEZEGUE soit mis en conformité.

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

BEAUVAIS AS	Seniors R2	GUILLAUME Pascal	BEF	BEF	Le club a désigné Pascal GUILLAUME, titulaire du BEF, entraîneur principal de l'équipe senior R2.	La commission considère que la situation est régularisée.
CHAUNY US	Seniors R2	MOUGEL Kévin	BEF	BEF	La Commission prend connaissance de la démission de Monsieur Kévin MOUGEL, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R2, en date du 21 septembre 2018.	<p>La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Ludovic BRICHE lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 21 octobre 2018.</p> <p>La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (85 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 21 octobre 2018</p>
CREIL AFC	Seniors R2	?	?	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2, titulaire du BEF. Les entraîneurs désignés lors des 6 premiers matches officiels ne possèdent pas le diplôme requis et/ou de licence technique.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 85 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>match officiel.</p> <p>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p> <p>Depuis la dernière décision, 3 rencontres officielles se sont déroulées (championnat du 23/09/18 et coupe de France des 16 et 29/09/18). Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 255 € et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
MONTATAIRE SFC	Seniors R2	SALOMON Dimitri	AS	BEF	L'éducateur est en cours de formation BEF.	<p>Accordée du 25/09/2018 au 30/06/2019.</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre la formation BEF 18-19.</p>
ST QUENTIN O	Seniors R2	BRICHE Ludovic	BEF	BEF	La Commission prend connaissance de la démission de Monsieur Ludovic BRICHE, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R2, en date du 24 septembre 2018.	<p>La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BEF qui remplace actuellement Ludovic BRICHE lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 24 octobre 2018.</p> <p>La commission rappelle au club qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (85 € par match disputé en situation irrégulière), elle infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match disputé en situation irrégulière.</p> <p>Par conséquent, elle met en demeure le club de</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						régulariser sa situation, avant le 24 octobre 2018
ANSTAING CHERENG EC	Seniors R3	JACQUEMART Alain	BEF	BMF	Le club a désigné Alain JACQUEMART, titulaire du BEF, entraîneur principal de l'équipe senior R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
ESQUELBECQ US	Seniors R3	PICOT Eric	BEF	BMF	Le club a désigné Eric PICOT, titulaire du BEF, entraîneur principal de l'équipe senior R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
ESTREES ST DENIS US	Seniors R3	LEGENT Vincent	BMF	BMF	Le club a désigné Vincent LEGENT, titulaire du BMF, entraîneur principal de l'équipe senior R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
GRAND FORT SC	Seniors R3	SCHAPPER Stanislas	En cours BMF	BMF	L'éducateur est en cours de formation BMF.	Accordée. L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
LONGUEIL ANNEL FC	Seniors R3	LEMAITRE Fabien	AS	BMF	L'éducateur est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2013-2014.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Conseil : suivre la formation BMF 19-20.
NOYELLES SOUS LENS US	Seniors R3	RYBACK Frédéric TARTAR Jacky	AS AS	BMF	Compte tenu qu'une équipe senior évoluant en R3 doit être encadrée par un entraîneur titulaire au minimum du BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc, Compte tenu que Messieurs RYBACK et TARTAR sont titulaires du diplôme Animateur Seniors et que ces derniers	La commission rappelle au club que : - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					<p>n'ont pas suivi les tests de sélection du BMF 2018-2019 qui se sont déroulés le 21 avril 2018 et par conséquent n'ont pu intégrer la formation BMF 2018-2019,</p> <p>Compte tenu qu'ils ne sont pas l'entraîneur qui a fait monter l'équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018,</p>	<p>délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. <p>Par conséquent, la Commission pénalise le club de l'amende de 300 € (rencontres de Coupe de France des 26/08/2018 et 02/09/2018, de championnat des 09/09/2018 et 23/09/2018 et de coupe de la Ligue du 30/09/2018) met en demeure le club de régulariser sa situation.</p>
RIBECOURT US	Seniors R3	MIMOUN Nor Eddine	BE1	BMF	<p>L'éducateur n'est pas en règle vis-à-vis du recyclage et s'est engagé à suivre le module projet associatif des 29 et 30/10/2018 afin de régulariser la situation.</p>	<p>Accordée du 20/09/2018 au 30/10/2018. L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module projet associatif des 29 et 30/10/2018..</p>
ST JUST EN CHAUSSE	Seniors R3	BRUNET Olivier	CFF3	BMF	<p>Compte tenu qu'une équipe senior évoluant en R3 doit être encadrée par un entraîneur titulaire au minimum du BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc,</p> <p>Compte tenu que Monsieur BRUNET est titulaire du CFF3 et que ce dernier n'a pas suivi les tests de sélection du BMF 2018-2019 qui se sont déroulés le 21 avril 2018 et par conséquent n'a pu intégrer la formation BMF 2018-</p>	<p>Dérogation refusée</p> <p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée. <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

					2019, Compte tenu qu'il n'a pas fait monter l'équipe en R3	délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. Par conséquent, la Commission pénalise le club de l'amende de 360 € (rencontres de Coupe de France des 26/08/2018, 02/09/2018, 16/09/2018 et 30/09/2018, de championnat des 09/09/2018 et 23/09/2018) met en demeure le club de régulariser sa situation.
VIMY US	Seniors R3	CHEKKAL Sofian	BEF	BMF	Le club désigne Monsieur CHEKKAL, titulaire du BEF, entraîneur principal de l'équipe senior R3 jusqu'au 30/10/2018	A compter du 31/10/2018, Monsieur Jean-Philippe GUEANT, titulaire du BMF, aura régularisé sa situation vis à vis du recyclage et devra être désigné entraîneur principal de l'équipe senior R3.
LILLERS FC	Seniors R1 F	BOSSEAU Ludovic	CFF3	BMF (et CFF4)	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019. La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et n° de licence de la personne titulaire du CFF4 au sein du club.	RELANCE L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
BAPAUME BERTINCOURT V V AS	Seniors R2 F	GABRELLE Raphael	Module U17/19	CFF3 (et CFF4)	La commission prend connaissance que le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior F évoluant en R2, titulaire du CFF3. Monsieur Raphael GABRELLE n'est titulaire que du module U17/19. Par ailleurs, aucune dérogation n'a	La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					été demandée par le club.	<p>irrégulière, de l’amende de 60 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d’un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. <p>Par conséquent, la commission pénalise le club de l’amende de 240 € (matches officiels du 02/09/18, du 09/09/18, du 23/09/18 et du 30/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
NIBAS FRESSENNEVILLE US	Seniors R2 F	PLEVERT Grégory LENNE Eric	Néant	CFF3 (et CFF4)	La commission prend connaissance que le club n’a pas désigné d’entraîneur principal de l’équipe senior F évoluant en R2, titulaire du CFF3. Messieurs PLEVERT et LENNE ne possèdent pas de diplôme d’éducateur. Par ailleurs, aucune dérogation n’a été demandée par le club.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du premier match et jusqu’à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l’amende de 60 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d’un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

						irrégulière. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € (matches officiels du 02/09/18, du 09/09/18, du 23/09/18 et du 30/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
CAMBRAI EFACCA	Seniors R2 F	BOEZ Rudy	I1, modules U13 et U17/19	CFF3 (et CFF4)	La commission prend connaissance que le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior F évoluant en R2, titulaire du CFF3. Monsieur Rudy BOEZ n'est titulaire que de l'I1 et des modules U13 et U17/19. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission rappelle au club que : <ul style="list-style-type: none"> - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. <p>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € (matches officiels du 02/09/18, du 09/09/18, du 23/09/18 et du 30/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

ESQUELBECQ US	Seniors R2 F	DEVIENNE Gérard	Néant	CFF3 (et CFF4)	La commission prend connaissance que le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior F évoluant en R2, titulaire du CFF3. Monsieur Gérard DEVIENNE ne possède aucun diplôme d'éducateur. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le club.	La commission rappelle au club que : <ul style="list-style-type: none"> - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. <p>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € (matches officiels du 02/09/18, du 09/09/18, du 23/09/18 et du 30/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
MERIGNIES O	Seniors R2 F	CAVIGNET Loic	CFF1 et modules U17/19 et senior	CFF3 (et CFF4)	La commission prend connaissance que le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior F évoluant en R2, titulaire du CFF3. Monsieur Loic CAVIGNET n'est titulaire que du CFF1 et des modules U17/19 et senior. Par ailleurs, aucune dérogation n'a été demandée par le	La commission rappelle au club que : <ul style="list-style-type: none"> - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 60 €.

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

					club.	<ul style="list-style-type: none"> - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. <p>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € (matches officiels du 02/09/18, du 09/09/18, du 23/09/18 et du 30/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.</p>
COQUELLES SC	U18 R2	TIRMARCHE Clément	Modules U17/19 et seniors	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
FRESNOY FONSOMME FC	U18 R2	WALTER André	I1 et module U17/19	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
LONGUENESSE JS	U18 R2	ALBA Franck	I1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
MONTATAIRE SFC	U18 R2	LOPES Faustino	Néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						cours de la saison 18-19.
ASCQ US	U17 R2	MEZIERES Quentin	Modules U9 à U15	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
MERVILLE US	U17 R2	HOUSPIE David	CFF1	CFF3	Pas d'engagement de l'éducateur en formation à ce jour	L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
ABBEVILLE SC	U16 R2	CADET Justin	Modules U11 à senior	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ST AMAND FC	U15 R2	LECOINT Hervé	I1	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
ABBEVILLE SC	U14 Ligue	WYKA DE VISSCHER Valentin	Modules U9 et U11	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
GRAND CALAIS FF	U18 F	MAGNIEZ Angélique	I1	CFF3	L'éducatrice s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducatrice doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Elle doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
OYE PLAGE FUTSAL	R2 FUTSAL	DETURCK Stéphane	I1	Découverte Futsal	L'éducateur s'engage à suivre le module futsal découverte au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module Futsal découverte au cours de la saison 18-19.

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

→ Demandes d'équivalence BEF

DEFER Arthur

dossier accepté. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

→ Divers

- A sa demande, Monsieur Eric VERCOUTRE Président de MARCK AS, a été reçu et entendu par la Commission. La Commission reste à la disposition de la Commission d'Appel pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier. Messieurs DARTOIS et BABEUR n'ont ni participé ni assisté à l'audition.
- La Commission demande au Conseil de Ligue que les rapports de matches (arbitres et délégués) lui soient transmis en cas de suspension supérieure ou égale à 4 matches fermes d'un éducateur.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : 15/11/2018

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité